

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

Mme Karamanli, Mme Laurence Dumont, M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° L'article L. 723-2 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des procédures accélérées apparaît manifestement incompatible avec la possibilité pour les demandeurs d'asile de préparer leur demande dans des conditions raisonnables.

Pour rappel, ces procédures accélérées conduisent à un traitement superficiel par l'OFPPA et en cas de recours devant la CNDA l'audience devra se tenir dans les cinq semaines contre cinq mois dans le cadre d'une procédure normale. Surtout, le recours est examiné par un juge unique.